



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 10 - SEPTEMBRE 2022**

**PUBLIÉ LE 09 SEPTEMBRE 2022**

DDTM

-SUEDT/MDD

PREFECTURE

CABINET/SSI

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

#### CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2022-243 du 7 septembre 2022 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - commune de TREBES :

- M. Antony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE » dans le cadre de la surveillance du festival MUSICALSOL du 8 septembre au 11 septembre 2022.....1

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2022-246 du 7 septembre 2022 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - commune de TREBES :

- M. Stéphane TIBAC, gérant de la société « ARKANE SECURITE PRIVEE » dans le cadre de la surveillance du festival MUSICALSOL du 8 septembre au 11 septembre 2022.....4



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2022-243**

**donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Trèbes**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-044 du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature à madame Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 1 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AIII-011-2117-02-01-20180641397 ;

**VU** le devis en date du 27 août 2022 produit par la société «HUGONOE SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du festival MUSICALSOL, sur la commune de Trèbes ;

**VU** la lettre du 06 septembre 2022, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Antony BELLANTI demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant que** les trois agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du festival MUSICALSOL, du jeudi 08 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022, sur le territoire de la commune de Trèbes.

### **ARTICLE 2 :**

La mission est constituée par la surveillance du festival MUSICALSOL, le jeudi 08 septembre 2022, de 18h00 à 02h00, le vendredi 09 septembre 2022, de 17h30 à 03h30, le samedi 10 septembre 2022, de 17h30 à 03h30 et le dimanche 11 septembre 2022, de 10h00 à 18h00.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Trèbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 7 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Joëlle GRAS



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2022-246**

**donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Trèbes**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-044 du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature à madame Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 6 mai 2015, autorisant la société « ARKANE SECURITE PRIVEE », dont le siège social est situé : 12 rue des Chênes, 66470 SAINTE-MARIE-LA-MER, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-S62015-04-23-A-00055051 ;

**VU** le devis en date du 05 mai 2022 produit par la société « ARKANE SECURITE PRIVEE » relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du festival MUSICALSOL, sur la commune de Trèbes ;

**VU** la lettre du 07 septembre 2022, par laquelle le gérant de la société « ARKANE SECURITE PRIVEE », M. Stéphane TIBAC demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant que** les neuf agents de sécurité employés par la société « ARKANE SECURITE PRIVEE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise « ARKANE SECURITE PRIVEE » sise, 12 rue des Chênes, 66470 SAINTE-MARIE-LA-MER, dirigée par M. Stéphane TIBAC, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du festival MUSICALSOL, du jeudi 08 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022, sur le territoire de la commune de Trèbes.

### **ARTICLE 2 :**

La mission est constituée par la surveillance du festival MUSICALSOL, le jeudi 08 septembre 2022, de 19h00 à 00h00, le vendredi 09 septembre 2022, de 18h00 à 02h30, le samedi 10 septembre 2022, de 18h30 à 02h30 et le dimanche 11 septembre 2022, de 11h00 à 16h00.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Trèbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane TIBAC.

Fait à CARCASSONNE, le 7 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Joëlle GRAS